



Arrêté temporaire N°2026/173 ST

Règlementant le stationnement et la circulation
rue Ferdinand Buisson et rue Pasteur

Sécurité Publique

Objet : Raccordement ENEDIS aéro-souterrain avec terrassement.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - Huitième partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par l'Arrêté Interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Considérant la demande formulée par la société MAISON ET FILS, domiciliée 790 rue de l'Ecluse, 60400 APPILY, pour le compte de la SNCF, concernant une intervention sur le réseau ENEDIS, avec terrassement des trottoirs, angle rue Pasteur / rue Ferdinand Buisson. ENEDIS interviendra pour le branchement.

Considérant que les travaux vont commencer à partir du mercredi 19 août 2026 jusqu'au vendredi 28 août 2026.

Les horaires d'intervention sont de 9h00 à 16h00.

ARRÊTE

Article 1 : La société MAISON ET FILS est autorisée à réaliser le raccordement d'un branchement ENEDIS pour le compte de la SNCF, angle rue Pasteur / rue Ferdinand Buisson.

Considérant que les travaux vont commencer à partir du mercredi 19 août jusqu'au vendredi 28 août 2026.

Les horaires d'intervention sont de 9h00 à 16h00.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines et le cheminement piétons seront maintenus en permanence et rendus tous les soirs.

Article 3 : La signalisation temporaire liée aux travaux devra être mise en place au minimum 48 heures avant le début des travaux. Elle devra également mettre en œuvre et entretenir la signalisation de chantier générale de jour comme de nuit, conformément à la réglementation en vigueur et s'il y a lieu aux indications des services de police.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier et à la vue de tous.

Article 5 : Pendant la durée des travaux les conditions permanentes de circulation et de stationnement sont temporairement modifiées :

- La signalisation et présignalisation seront mises en place et entretenues par l'entreprise aux intersections en amont du chantier.
- La rue Ferdinand Buisson sera fermée à la circulation dans sa partie comprise entre l'intersection rue Pasteur jusqu'à l'intersection rue Pierre Sempastous.
- La rue Pierre Sempastous sera fermée dans le sens rue de la Libération / rue Ferdinand Buisson,
- Pour les automobilistes arrivant de la rue de la Libération et de Verdun : la déviation se fera par la rue Jean-Jaurès.
- Pour les automobilistes arrivant de la rue du Clos Vert : la déviation se fera par la rue Pierre Sempastous et la rue Jean Jaurès.

Réouverture de la rue en dehors des horaires de chantier.

- Limitation de vitesses à 30km/h,
- Stationnement interdit et considéré comme gênant au droit du chantier et 15m de part et d'autre de la chaussée,
- les places de stationnement devant la pharmacie seront réquisitionnées,
- Les accès piétons seront maintenus ainsi que les accès véhicules riverains,
- Empiètement partiel de la chaussée et du trottoir,
- La réfection définitive du trottoir et de la chaussée sera réalisée avant le vendredi 28 août 2026.

Article 6 : Tout manquement aux présentes règles engage la responsabilité de l'entreprise en cas d'accident. Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires. Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Leu d'Esserent, la Société MAISON ET FILS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,
Le 21 juillet 2026,



Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint,

Daniel ROLLAND